

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2025-320

ESSENCE Y ELLE

Samedi 5 avril 2025

**Réglementation de la circulation
et du stationnement**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité adéquates pour la demande de ;
gérante du commerce « Essence Y Elle », d'implanter des tonnelles et une scène sur le domaine public, lors du 25^e anniversaire de sa boutique, organisé au 22 rue des Treilles, le samedi 5 avril 2025,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le samedi 5 avril 2025, de 13h00 à 21h00 dans les rues suivantes :

- Rue des Treilles (portion comprise entre la place du 73^e et la place Jules Senis)

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux, aux extrémités des sections interdites, conformément aux prescriptions et constatés par la Police Municipale.

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 11 mars 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
14 mars 2025